

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PHOSPHATES DE TÉBESSA (1894-1912)

mines de Kessa et de Dibha (Constantinois)

Émile-Eugène HÉBRÉ, co-fondateur

Né le 23 juin 1859 à Pantin.
Fils de Louis Hébré et de Clotilde Leroy.
Marié le 9 juin 1866 avec Adèle Cordier.
Ingénieur chimiste.
Négociant en phosphates et minerais à Paris.
Demande, avec son associé Louis Girault, une concession pétrolière à Tliouanet (Oranie)
(29 août 1898).
Fondateur, encore avec Girault, de la Compagnie française de Phosphates (déc. 1899).
Administrateur de la [Compagnie des Eaux et d'électricité de l'Indo-Chine](#) (mars 1900)
Participant à la [ruée sur l'or ivoirien](#) (1902)
Administrateur de la Banque générale française (1904).
Décédé (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 21 août 1905).

ANTÉCÉDENTS

Jeudi 12 janvier
(*Les Archives commerciales de la France*, 14 janvier 1893)

Affiches parisiennes

Vendeurs : Monod et Voisin.
Acquéreurs : Hébré et Girault.
Domicile élu pour les oppositions : au fonds.
Entrée en jouissance : de suite.
Fonds vendu : Produits chimiques, 5, rue Écouffes.

SYNDICAT AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE MEAUX
Résultats de l'adjudication d'engrais du 17 février 1894
(*Journal de Seine-et-Marne*, 28 février 1894)

7^e Lot. — Nitrate de soude (627 quintaux), adjudgé à MM. Hébré et Girault, de Paris,
au prix de 23 fr. 69 les 100 kg.

FORMATION

(*Les Archives commerciales de la France*, 20 juillet 1895)

Paris. — Modifications des statuts. — Société HÉBRÉ et GIRAULT, Société française des Phosphates de Tébessa, 25, Écouffes. — Transformation en société anonyme sous la dénomination SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PHOSPHATES DE TÉBESSA. — Transfert du siège 40 *bis*, Rivoli. — 18 juin 1895. — *Affiches Parisiennes*.

(*Les Archives commerciales de la France*, 24 juillet 1895)

Paris. — Modifications des statuts.— Société civile dite SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PHOSPHATES DE TÉBESSA, à la Meskiana (Algérie). — Transformation en société anonyme. — Transfert du siège 40 *bis*, Rivoli, à Paris. — 25 juin 95. — *Gazette du Palais* du 16 juil. 95.

Cette insertion rectifie celle parue dans le n° 58 du 20 juil. 1895, page 906.

DEUX DOCUMENTS

(*Le Figaro*, 16 novembre 1895)

LE RAPPORT SUR LES PHOSPHATES ALGÉRIENS

Le rapport de M. Mastier, directeur de l'administration départementale, sur les Phosphates de Tébessa a été communiqué mercredi soir à M. Doumergue, rapporteur du budget de l'Algérie. Il ne tardera donc pas à être publié. Les représentants du département de Constantine, M. Gaston Thomson et M. Forcioli, dans plusieurs démarches faites auprès de MM. Leygues et Bourgeois, et dans des lettres adressées à ces ministres, avaient énergiquement réclamé la publication de ce rapport.

Voici quelques indiscretions sur ce travail.

Disons d'abord que lorsque les trois commissaires chargés de procéder à une enquête sur les gisements de phosphate quittèrent la France, ils avaient reçu, du ministre de l'intérieur l'instruction formelle de rechercher, avant toute autre chose, le moyen légal d'annuler les concessions accordées. C'était le vœu du Parlement et des conseils généraux. Il importait d'y déférer. Aussi, dès leur arrivée à Alger, MM. Mastier, Peslin et de Saligny furent mis en rapport avec deux personnalités susceptibles de trouver le moyen qu'on recherchait pour justifier les annulations. Ces deux personnalités étaient MM. Sanbet, directeur de la division des domaines au gouvernement général, et M. Robbe, jurisconsulte très apprécié. La première, partie du rapport de M. Mastier n'est donc, paraît-il, que l'écho de l'opinion de ces deux personnalités compétentes. Le travail du directeur de l'administration départementale au ministère de l'intérieur se divise, en effet, en deux parties, toutes deux fort intéressantes : le rapport, qui est la partie d'appréciation, de discussion et de résultat ; l'annexe, qui contient la reproduction des pièces et les dépositions des nombreux témoins entendus par la commission. Sans contredit, cette deuxième partie est beaucoup plus intéressante à étudier car elle contient le véritable dessous de toute l'affaire, tandis que l'autre s'occupe spécialement de la question de légalité, de droit et de celle ayant spécialement pour objet et pour résultat les mesures de rigueur prises contre certains fonctionnaires.

L'annulation des concessions est basée uniquement sur la question de droit, sur l'irrégularité des concessions accordées. Le rapport déclare que les concessions étaient faites sous forme de baux, tandis qu'elles auraient dû être données sous forme de

vente. Un arrêt de la Cour de cassation, qui est visé, établit que les carrières ne peuvent être données à bail, pour la raison que dans, tout bail, les lieux loués doivent être rendus dans leur état primitif. Or, cela est impossible pour une carrière, dont l'exploitation n'est praticable qu'en modifiant l'état du sol. La location d'une carrière ne peut être une location ordinaire puisqu'on enlève une matière qu'on ne rend pas à la fin du bail. Donc, en principe, les concessions étaient nulles et il aurait fallu procéder aux formalités de vente. Mais une vente ne peut être décidée que par le gouverneur général, avec les formalités ordinaires, comme s'il s'agissait d'une vente de terrains domaniaux. Telle est la thèse soutenue par le rapport.

*
* *
*

Après avoir demandé la nullité en droit des concessions accordées, M. Mastier a signalé les agissements et les complicités de certains fonctionnaires dans les manœuvres qui ont accompagné l'obtention des concessions.

On sait que le résultat de cette partie du rapport a été la révocation de deux fonctionnaires, la mise en disponibilité d'un troisième et le déplacement d'un préfet.

M. Esménard, conseiller du gouvernement, ancien secrétaire général de la préfecture de Constantine, a été mis en disponibilité ; et l'on a révoqué MM. Boët, ancien chef de division de cette préfecture, et Perrette, secrétaire de la commune mixte de Morsott.

Le fonctionnaire déplacé a été M. Mengarduque, ancien préfet de Constantine.

Que dit le rapport pour provoquer ces mesures ?

M. Esménard a été frappé pour son intervention en faveur de MM. Boët, Barboutie et Corps, conseiller général intransigeant.

Le rapport constate que M. Boët s'est fait accorder une concession de phosphate sous le nom de M. Barboutie et que la demande de cette concession a été entièrement écrite de la main de M. Boët, la signature de M. Barboutie constituant elle-même un faux. Il est vrai de dire que M. Barboutie prétend avoir autorisé M. Boët à signer pour lui. Le faux n'en existe pas moins !

La demande de concession de M. Barboutie écrite et signée par M. Boët est datée du 28 août 1893. Le 1^{er} septembre, M. Esménard donnait ordre à la Commission municipale de la commune de Morsott de se réunir d'urgence, d'examiner la demande de M. Barboutie, et de lui envoyer aussitôt connaissance de la décision qui serait prise. Naturellement cette décision fut ce que voulaient MM. Esménard et Boët. On accorda la concession à M. Barboutie, et immédiatement, M. Boët quitta son emploi à la préfecture pour aller exploiter les phosphates.

Il a semblé aux commissaires que le rôle joué par M. Esménard n'était pas très correct. Il a été mis en disponibilité par le ministre. Quant à M. Boët, il a été révoqué.

Depuis deux ans, il n'était plus en fonctions.

Les dépositions contenues dans l'annexe du rapport éclairent d'un jour particulier l'affaire de la concession Boët et Corps. Il paraît, en effet, que les irrégularités, pour ne pas dire les fraudes, commises à l'occasion de cette concession auraient été dénoncées dès le premier moment, mais que tout fut étouffé immédiatement. Quelle est donc l'influence qui a pu obtenir ce résultat ?

Passons à la concession acquise par M. Bertagna.

*
* *
*

Le secrétaire de la commune mixte de Morsott avait poussé un Arabe, Salah-ben-Khelil, à s'associer avec lui et à rechercher des gisements de phosphate. Reconnu

concessionnaire éventuel, l'Arabe vendit son titre à M. Bertagna. Celui-ci put ainsi traiter avec M. Jacobsen le 29 août 1893, et vendre à cet Anglais la concession. Le traité passé avec M. Jacobsen est daté du 20 août ; la demande de concession est du 11 septembre ; le 21 septembre, sur l'ordre écrit de M. Esménard, la commission-municipale de Morsott se réunissait d'urgence et accordait la concession, et, le 25 septembre, elle était approuvée par M. Esménard, sur les instructions de M. Mengarduque. Or, celui-ci n'était plus, préfet de Constantine depuis le 13 septembre !

Il y a dans le rapport ou dans l'annexe, un fait plus curieux.

Un certain M. Pelossieux, agissant pour le compte de M., Toche, banquier et président de la Chambre de commerce de Bône, avait recherché des gisements de phosphate sur le versant opposé de la concession de M. Bertagna. Il avait demandé à la commune mixte de lui accorder cette concession qui était vacante, et il était de notoriété publique que ce terrain n'avait pas été concédé. Cependant, il fut répondu qu'il n'y avait pas lieu de la donner, car elle était comprise dans la concession de M. Bertagna. Or, celle-ci était distante de quatre kilomètres !

Que s'était-il donc passé, entre temps ?

Une chose bien simple. D'après le dire des adversaires ou des concurrents de celui-ci, M. Bertagna, ayant été avisé par des agents de la préfecture, s'était empressé de réclamer l'agrandissement de sa concession. Mais la préfecture ne pouvait pas, car elle avait été dessaisie par le gouverneur général. La Commission municipale refusa également. M. Bertagna ne s'inquiéta pas pour si peu. On fit un autre plan, dans lequel la concession demandée par M. Pelossieux était comprise dans celle précédemment obtenue par M. Bertagna, et l'on substitua ce second plan au plan primitif. C'est du moins ce qui se lit dans une déposition.

À signaler aussi la déposition d'un M. Camillieri qui prétend avoir obtenu le 21 septembre 1893 une concession de gisement de phosphate par la commune de Morsott, en même temps que MM. Boët, Corps et Bertagna. Mais les autres concessions furent approuvées par la préfecture, tandis que celle de M. Camillieri ne l'était pas.

Tels sont les faits qui ont provoqué les mesures de rigueur contre les fonctionnaires.

On dit que la Commission du budget réclamera toutes les pièces de l'enquête, et qu'elle les publiera toutes intégralement.

M. Marcel Habert avait déposé une demande d'interpellation : d'accord avec les députés de Constantine et le président du Conseil, il a accepté que le débat fût remis au moment où sera discuté le budget de l'Algérie. : Cela nous annonce un débat intéressant. .

Un Algérien.

INTERVIEW DE M. BERTAGNA

Les concessions de phosphates

Puisque cette affaire des Phosphates d'Algérie va devenir l'objet d'une discussion devant la Chambre, il est intéressant d'en élucider tous les détails afin de renseigner très complètement nos lecteurs avant les débats du Parlement.

L'un des concessionnaires de ces fameux gisements si critiqués, M. Bertagna, se trouvant en ce moment à Paris, je suis allé lui demander les détails et l'histoire de cette affaire. Malgré sa longue expérience, peut-être même en raison de cette longue expérience, M. Bertagna s'est toujours montré rebelle aux interviews : il prétend d'ailleurs n'avoir aucun besoin de s'expliquer, les nombreuses amitiés qu'il possède à Paris aussi bien qu'en Algérie étant sa meilleure défense au cours de sa vie laborieuse. -

— Je n'ai répondu et je ne répondrai, me déclare-t-il très nettement, à aucune des, attaques odieuses et ridicules que l'on dirige contre moi dans un but facile à deviner. Tout le monde sait de qui proviennent ces attaques.

En outre, la justice est appelée à statuer sur la validité des « amodiations » des phosphates de Tebessa ; il me semble donc plus conforme au respect qu'on lui doit d'attendre, en silence et fort de mon droit, l'arrêt du Conseil d'État qui, seul, peut trancher la question.

— Rien n'est plus sage, en effet. Cependant, répliquai-je, on pourrait, en discutant certains griefs, ne pas laisser l'opinion publique s'égarer davantage. Personne n'a compris, par exemple, les raisons pour lesquelles on a eu recours à des capitaux anglais pour les deux premières concessions et comment on a laissé ainsi cette richesse nationale passer dans des mains étrangères.

— La raison en est bien simple, a déclaré alors M. Bertagna. Le jour où M^{me} veuve Laporte a obtenu, sans concurrent (notez bien ce mot *sans concurrent*), la première des trois concessions qui nous occupent, elle n'a trouvé personne, parmi les capitalistes français, pour assumer les charges d'une pareille exploitation. Ces fameuses exploitations de phosphates, qui semblent aujourd'hui si brillantes, avaient subi jusqu'alors en Algérie de retentissants échecs.

Ce qu'on n'a pas dit, c'est que, précédemment, M. Wéterlé, un habitant de Souk-Arhas, avait obtenu dans cette même région, l'exploitation des phosphates appartenant au même bassin, aux mêmes terrains géologique que ceux de Tebessa ; or, il avait cédé sa concession à une Compagnie anglaise, la Compagnie Packard, et douze cent mille francs avaient été engloutis dans cette désastreuse opération.

Personne n'avait songé à reprocher à M. Wéterlé cette cession à une maison anglaise : la maison Packard n'exploite-t-elle pas, d'ailleurs, des phosphates au centre même de la France, dans la Somme et dans le Lot ? Bref, la ruine fut absolue et, à l'heure actuelle, on peut voir encore, à Souk-Ahras, les constructions, les machines à laver ou à broyer, les voies ferrées, tout le matériel enfin, abandonné après avoir été vainement offert à vil prix.

Une autre exploitation identique, celle des phosphates du Chélif, province d'Oran, avait donné d'aussi mauvais résultats, puisque quinze cent mille francs y sont restés engloutis. Vous reconnaîtrez que ce n'était pas encourageant.

Les services compétents de l'État reconnaissent eux-mêmes le caractère tout à fait aléatoire de ces entreprises, et c'est pour cette raison qu'ils avaient fixé la redevance à payer à la commune de Morsott à 25 centimes par tonne extraite. Ce prix est très faible assurément, mais il a été arrêté par l'ingénieur des mines lui-même, M. Lantenois, que l'administration préfectorale avait consulté ; tenez, voici le rapport de M. Lantenois :

La redevance offerte par M^{me} veuve Laporte est minime ; mais il faut compter avec la très réelle difficulté que présentera probablement l'entreprise.

Cependant, nous croyons qu'on peut l'élever à 25 centimes par tonne extraite. La commune de Morsott n'a pas entendu réaliser de véritables bénéfices sur cette exploitation ; elle pense que la création d'une industrie nouvelle dans ce pays est pour elle une source de gain suffisante.

L'ingénieur en chef du service des mines en Algérie, l'honorable M. Pouyanne, tient le même raisonnement dans son rapport :

La question de savoir si les gisements seront exploitables-utilement reste aléatoire, déclare-t-il ; et il y aura un véritable intérêt public à ce que des notions précises soient acquises à ce sujet, ce qui ne peut se faire que par un essai d'exploitation, continué pendant un certain temps.

Si un tel essai doit réussir, il est bien juste que ceux qui en auront fait les frais en recueillent le profit pendant un temps raisonnable.

Et l'ingénieur en chef conclut ainsi :

La délibération de la commission municipale de Morsott, en date du 3 mai 1891, nous paraît donc excellente en principe.

Quoi de plus formel et de plus net ?

— Mais vous, pour ce qui vous est personnel, n'auriez-vous pas pu, mieux que tout autre, obtenir pour votre propre entreprise, le concours de capitaux français ?

— J'ai fait, dans ce but, tous les efforts possibles. Quand j'ai voulu mettre en exploitation le Djebel-Kouif, je me suis adressé à des maisons françaises, au Comptoir agricole et commercial (rue Nouvelle, à Paris), à l'Entreprise générale des Sondages (rue de Rochechouart), à M. Guétant, courtier en produits chimiques (rue d'Enghien), à M. Linet, fabricant d'engrais (boulevard Magenta), à la Société française d'exploitation et de traitement des minerais (rue Boissy-d'Anglas), à M^{me} veuve Desailly (Exploitation générale des phosphates, à Grandpré), à la Manufacture des glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, etc., etc. Tout le monde m'a répondu par un refus. Je ne vous lirai pas toutes ces lettres, mais je ferai mieux, je placerai le texte même des principales d'entre elles sous vos yeux :

L'Algérie est trop loin, m'écrit l'un.

Une gare à 20 kilomètres des gisements est trop éloignée et les frais de transport deviendraient trop chers, déclare un autre. ..

Un troisième, M. Linet, un des plus grands fabricants d'engrais de Paris, écrit:...

Monsieur Bertagna,

Bône.

En réponse à votre honorée du 20 courant, j'ai le regret de vous aviser que je ne vois pas la possibilité de pouvoir donner suite à votre proposition, attendu que l'Algérie se trouve trop éloignée de mon aire d'action. Vous pourriez vraisemblablement aboutir à une affaire avec les maisons du Midi, de Marseille entre autres.

J'écris alors à Marseille, à la maison Schloësing frères et, de Marseille, on me répond ce nouveau refus :

Nous possédons votre estimée du 30 de l'écoulé. Nous regrettons de ne pouvoir donner à vos offres et communications l'accueil, que vous nous-demandez. Mais nos nombreuses occupations ne nous permettent pas d'y ajouter une exploitation loin de nous.

Enfin, l'usine de Saint-Gobain, tout en reconnaissant l'intérêt véritable de ces gisements, déclare, dans une lettre datée du 29 mai 1893, qu'« elle n'est pas disposée à en faire à ce moment l'examen ».

J'ai donc cherché partout en France des capitaux français, je n'ai rien trouvé, et c'est après ces infructueuses démarches que j'ai accepté le concours d'un Anglais, M. Jacobsen, qui entre parenthèses, est un négociant établi à Bône depuis une vingtaine d'années. C'est en: réalité avec un habitant de notre ville, qui a de nombreux intérêts dans le pays, que j'ai conclu.

— Les bénéfices ont-ils été aussi élevés qu'on l'a dit à la tribune du Sénat ? Est-il exact notamment que l'extraction de M. Crookston ait été, cette année de 5 à 600,000 tonnes ?

— On s'est purement et simplement trompé d'un zéro ! Depuis le commencement de cette exploitation, c'est-à-dire depuis environ trois ans, jusqu'au 30 juin de l'année actuelle, il a été extrait en tout, les livres de la Compagnie et ceux du chemin de fer de Bône-Guelma en font foi, un peu plus de 51.000 tonnes ! L'exploitation aujourd'hui se développe et l'on pourra arriver à 100 ou 120.000 tonnes par an en travaillant nuit et jour.

Voilà les chiffres forts pour chacune des trois concessions travaillant à leur maximum d'intensité. Notez en passant que la Cie Bône-Guelma ne peut actuellement, avec sa ligne, transporter plus de 150.000 tonnes par an, pour les trois exploitations réunies.

Voilà pour le trafic.

— Les formalités n'ont-elles pas été abrégées pour ces diverses concessions ? L'administration préfectorale n'a-t-elle pas mis une certaine précipitation à les accorder, alors qu'elle se trouvait en présence d'offres plus avantageuses ?

— Vous allez en juger. La demande, pour la première de ces deux concessions, a été adressée par M^{me} veuve Laporte le 18 décembre 1890, La décision du préfet de Constantine prise en Conseil de préfecture, approuvant définitivement la délibération de la commune, est du 19 janvier 1894. Il s'est donc écoulé plus de trois ans entre le premier et le dernier acte des formalités administratives. Trouvez-vous qu'on ait marché trop vite et que l'affaire ait été escamotée ?

— Et les concurrents ?

— Il n'y en avait pas. Le gendre de M^{me} veuve Laporte, M. Chapelle, conducteur des ponts et chaussées, avait découvert les gisements de phosphates : Aucun droit de préférence n'a été réclamé par qui que ce soit pendant cette longue instruction de trois années. Et lorsque M^{me} veuve Laporte a fait connaître officiellement son-intention de rétrocéder sa concession à une société étrangère, les ingénieurs des mines, consultés, ont, je vous le répète, formellement déclaré dans ces rapports que je place sous vos yeux, qu'en présence des aléas de l'entreprise et alors qu'il était impossible « de se prononcer sur le degré effectif de richesse moyenne que les gisements pouvaient présenter », ils ont déclaré, dis-je, que la solution offerte était bonne et devait être acceptée.

— Et pour la seconde concession, celle de Salah-ben-Khelil, rachetée par vous ?

— C'est le 15 novembre 1892 qu'une délibération de la commune de Morsott accorde à Salah-ben-Khelil le droit d'exploiter les gisements du Kouif qu'il a découverts. C'est au mois de mars 1893 qu'il cède à mon frère et à moi ses droits éventuels, après avoir, sans succès, fait les plus grands efforts pour trouver ailleurs un capital d'exploitation. C'est seulement le 19 janvier 1894 qu'intervient, après instruction complète et enquête publique, l'arrêté préfectoral approuvant le bail consenti par l'administration municipale, c'est-à-dire quatorze mois après la concession accordée par la commune à Salah-ben-Khelil et plus de dix mois après notre substitution à cet indigène. Là encore, trouvez-vous qu'on ait marché précipitamment ?

Un M. Cossé, de Bône, avait revendiqué pour lui-même le droit de priorité : une enquête, fort longue, fort sérieuse, fut faite sur place, à Tébessa même, par M. Oppetit, conseiller de préfecture, et M. Lantenois, ingénieur des mines de l'État ; et ce fut neuf mois seulement après le vote concédant son contrat à Salah-ben-Khelil que parurent les conclusions du rapport, toutes en faveur de ce dernier. Peut-on, avec une ombre de bonne loi, prétendre qu'on ait agi d'une manière clandestine ?

La vérité est que toutes les formalités ont été scrupuleusement et minutieusement remplies. Sans qu'il fût besoin d'user d'une influence quelconque ou de recourir à des machinations équivoques ou compliquées, les auteurs de découvertes de gisements ont obtenu leur concession dans les mêmes conditions que M. Wéterlé.

— Mais pour la troisième concession, celle qui a été accordée à MM. Boët, Corps et Barboutie, les délais n'ont-ils pas été singulièrement réduits et les formalités abrégées ?

— Permettez-moi de ne pas rentrer à mon tour dans la polémique. Si vous voulez avoir mon sentiment sincère au sujet également de cette dernière concession, je vous dirai que les attaques très vives qui ont été dirigées contre elle ont eu de fâcheuses conséquences.

À la tête de cette troisième concession, il y a, à Paris même, des hommes sérieux, actifs, qui possèdent les moyens d'action nécessaires pour mener à bien une pareille entreprise : MM. Hébré-Girault. Je n'ai pas l'honneur de les connaître personnellement, mais ils occupent sur la place de Paris une situation fort honorable.

— Encore un grief ! On vous reproche d'avoir, après coup, et au préjudice d'un certain M. Pelossieux, fait comprendre dans le périmètre de votre concession un gisement qui ne vous avait pas été concédé ?

— Cette accusation est à la fois inexplicable et puérile. Mon contrat porte que la commune de Morsott me concède « le droit exclusif d'exploitation des carrières de phosphate de chaux situées dans tout le communal du Djebel-Kouif, tel qu'il est délimité aux procès-verbaux du sénatus-consulte, groupé n° 33 du douar Gouraye ».

La délimitation est donc on ne peut plus précise : elle est incommutable et ne peut être modifiée ni par un caprice de notre part, ni par une complaisance quelconque de l'administration supérieure.

— Un dernier mot. Le gouverneur général et le ministre des travaux-publics ont-ils ignoré ces gisements de phosphates ? Ont-ils connu les démarches faites par les concessionnaires et ont-ils eu l'occasion d'intervenir ?

— Comment aurait-il pu en être autrement ? Le gouverneur et le ministère des travaux publics sont intervenus chacun dans de nombreuses circonstances pour toutes les affaires concernant les phosphates et dépendant de leurs attributions.

Voici, depuis l'entreprise Wéterlé jusqu'à ce jour, une série de lettres des divers concessionnaires demandant l'application de mesures destinées à favoriser l'exploitation des phosphates, et voici les réponses du gouverneur et du ministre.

À la date du 6 janvier 1893, par exemple, la Compagnie du chemin de fer de Bône-Guelma adresse au ministre des travaux publics la lettre suivante :

Des intérêts importants militent en faveur de l'établissement d'une station aux abords du kilomètre 112 de la ligne de Soukaras à Tébessa. Les grands gisements de phosphate qui occupent tout le plateau du Dyr sont mis en exploitation par une Société sérieuse qui se dispose à faire les installations nécessaires pour relier la mine au chemin de fer. Ces phosphatés sont assez riches pour pouvoir être expédiés après une préparation très sommaire, et la Société compte sur un trafic représentant chaque jour deux expéditions de vingt wagons chacune.

Et le 2 mai 1893, par l'entremise du gouverneur général, cette même Compagnie de chemins de fer reçoit du ministère des travaux publics la notification suivante :

La situation a été modifiée par un fait nouveau, la découverte du gisement important de phosphate de chaux à haute teneur, sur le plateau du Dyr. Ce gisement va être exploité avec activité et la Compagnie demande l'autorisation d'établir pour le service de cette exploitation une gare au point 112...

Il y a eu, en outre, relativement aux phosphates, de nombreuses modifications de tarifs : notamment à la date du 24 février 1893, une proposition de remaniement du tarif spécial, petite vitesse 42, a été présentée à l'administration supérieure et homologué le 29 mai suivant. Elle était basée précisément sur l'importance de l'exploitation des phosphates de Tébessa.

Sur la demande de la Société du Kouif, une nouvelle annexe au tarif spécial, petite vitesse n° 42, réduisant le prix de transport des phosphates en faveur de cette Société, a

été présentée à la Compagnie, appuyée par le gouverneur général, acceptée par le ministre et homologuée. le 10 avril. 1895. Bien d'autres exemples pourraient être cités pour établir de la façon la plus irréfutable qu'à aucun moment, ni le gouvernement général ni le ministère n'ont ignoré les détails, les besoins et les progrès de ces diverses exploitations.

— Mais d'où peut provenir alors la violence des attaques que nous voyons se produire à ce propos ?

— Vous me permettrez de ne pas le rechercher. Je suis absolument convaincu, ajoute M. Bertagna en souriant, que les auteurs des abominables calomnies dirigées contre de vieux Algériens qui ont consacré leurs efforts, leur peine, leur vie tout entière au développement du coin de terre qui est devenu leur nouvelle patrie, ne sont inspirés que par le pur amour de la vérité et n'ont en vue que l'intérêt général du pays !

*
* * *

Telles ont été les explications très formelles de M. Bertagna. Des arguments du rapport résumé plus haut, il ne reste guère que le seul argument que le rapporteur lui-même n'a pas signalé, c'est-à-dire la grande insouciance apportée par l'administration dans l'attribution de ces concessions et, par conséquent, dans la sauvegarde des intérêts du pays. L'État n'a pris aucune garantie pour que ces concessions restassent dans des mains françaises, l'État n'a jamais songé à conserver à la France les richesses françaises. Ceci établi, la question des Phosphates d'Algérie semble infiniment moins mystérieuse et moins compliquée qu'on ne l'avait prétendu. Les débats de la Chambre nous fixeront d'ailleurs bientôt sur tous ces points.

Gaston Calmette.

AU JOUR LE JOUR

Les phosphates de Tebessa
(*Le Temps*, 27 novembre 1895)

Nous recevons la lettre suivante :

Tebessa, 20 novembre.

Monsieur le directeur du *Temps*,

Voulez-vous me permettre de vous signaler, à propos du régime sous lequel il est question de placer l'exploitation des gisements de phosphates de Tebessa, les conséquences douloureuses qu'aurait, pour les habitants de cette région, l'arrêt du travail dans les diverses exploitations. C'est un des aspects de la question qui n'a pas encore été envisagé et dont l'importance ne sera, j'en suis sûr, méconnue par personne.

La population ouvrière et commerçante de Tebessa est vivement alarmée par l'annonce de la mise sous séquestre des trois exploitations de phosphate, y compris celle de la Société française; cette mesure amènerait en effet infailliblement l'arrêt immédiat des extractions et la cessation complète des travaux, c'est-à-dire le chômage, à l'entrée de l'hiver, sans possibilité de s'employer ailleurs et la mise sur le pavé, sans abri, de plus de 1.200 ouvriers, qui sont logés par les sociétés avec leurs femmes et leurs enfants.

En outre, pendant l'arrêt des travaux, que deviendra tout ce petit commerce qui s'est créé ici depuis deux ans, qui a pris des engagements, fait des marchés et qui verra tout à coup disparaître sa clientèle ? C'est la ruine et la faillite à brève échéance.

Enfin, la commune elle-même, propriétaire de ces richesses minérales, ne percevra plus les redevances sur lesquelles comptait son budget ; le chemin de fer n'encaissera plus chaque jour 4.000 francs de recettes pour les transports, et il faudra avoir recours à la garantie d'intérêts les navires affrétés repartiront sur lest et les quais de Bône resteront déserts ; le matériel et l'outillage, sans entretien, seront détériorés ; enfin, les galeries laissées à l'abandon s'ébouleront et tout ce travail de recherches et de mise en exploitation qui représente deux années d'efforts et plus de deux millions de dépenses, sera complètement perdu, sans profit pour personne.

Et tout cela pour arriver finalement à quels résultats ?

La hausse des phosphates américains qui vont inonder de nouveau l'Europe et une nouvelle déception pour l'agriculture française qui se verra privée de phosphates à bon marché sur lesquels elle comptait.

De toute façon, puisque les concessions sont soumises à l'examen du Conseil d'État, ne serait-ce pas préjuger de sa décision finale que de prendre une mesure dont aucune raison n'indique l'urgence.

Si, en effet, le Conseil d'État donnait tort au gouvernement, c'est la commune de Morsott qui aurait à supporter toutes les indemnités dues aux armateurs et aux acheteurs dont les contrats n'auraient pas été exécutés. Je vous prie d'agréer, etc.

PIERRE,

directeur de l'exploitation de la Société française.

(Cote de la Bourse et de la banque, 2 juillet 1898)

Société française des phosphates de Tébessa (Algérie). — Au siège social, 25, rue des Écouffes, Paris. — Ordre du jour : Modification aux statuts ; nomination d'un ou plusieurs administrateurs. — *Affiches Parisiennes*, 23.

(Les Archives commerciales de la France, 29 juillet 1899)

Paris. — Modification. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PHOSPHATES DE TÉBESSA, 25, Écouffes. — Transfert du siège, 11, Louis-le-Grand. — Délib. du 27 juin 1899. — *Gazette du Palais* du 24 juil. 1899.

L'Omnium des phosphates
[« [Omnium d'Algérie-Tunisie](#) »]
par Francis LAUR

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 10 août 1899)

.....
Un omnium, à la tête duquel se sont trouvés en premier lieu MM. Hébré et Girault, vient de se former. À peu près tous les phosphates d'Algérie, soit par des participations, soit autrement (c'est-à-dire la Société française [des phosphates] de Tébessa, la Société Crookston Brothers, The Constantine phosphate C^o et la Compagnie française des Phosphates de Tocqueville), se trouvent concentrés aujourd'hui dans une seule et même main [...].

INFORMATIONS FINANCIÈRES
Société générale de mines d'Algérie-Tunisie
(*Le Temps*, 8 novembre 1899)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 novembre 1899)

La Société générale de mines d'Algérie-Tunisie ... a acquis ... la presque totalité des actions de la Société française des phosphates de Tébessa...

.....
La Société française des phosphates de Tébessa est aujourd'hui arrivée à la période productive. Sa production, susceptible d'extension, est sensiblement égale à la moitié de celle de la Constantine Phosphate Company.
.....

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 2 janvier 1902, p. 16)

Charles Michel, ing. , dir. expl. Phosphates de Tebessa, est nommé directeur général de l'Omnium des mines.

INGÉNIEURS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 25 février 1904)

M. Ch. Michel, directeur des Phosphates de Tébessa, a été nommé commandeur du Nicham Iftikar.

Ministère de l'intérieur
Médailles d'honneur, des mentions honorables et des témoignages de satisfaction
(*JORF*, 30 mars 1904)

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE
M. Michel (Charles), ingénieur-directeur de la Compagnie des phosphates à Tebessa, a concouru avec tous ses ouvriers à l'extinction d'un incendie forestier d'une très grande violence et a exposé sa vie pour sauver des indigènes entourés par des flammes et en danger de mort. — Médaille de bronze.

NÉCROLOGIE
[Émile-Eugène Hébré]
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 21 août 1905)

Nous apprenons le décès de M. Eugène Hébré, de la maison Hébré, Girault et Davène, les négociants en phosphates et minerais de Paris.

Omnium d'Algérie et de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 30 juillet 1910)

Le portefeuille comprend aujourd'hui 14.000 actions de la Constantine Phosphate Company, 2.900 actions de la Société française des Phosphates de Tébessa...

Le domaine de la Société française des Phosphates de Tébessa a une étendue de 5.000 hectares ; une distance de 14 kilomètres le sépare de Tébessa à laquelle il est uni également par un chemin de fer à voie étroite. Cette société ne travaille actuellement qu'un seul gisement, Aïn-Debha, qui renferme trois couches de phosphate d'une teneur élevée.

.....
Plusieurs des entreprises de phosphates dans lesquelles il est intéressé sont presque à la veille de l'expiration d'une partie de leurs concessions. Tel est le cas de certains gisements de la Constantine Company et de la Société de Tébessa. Pour les unes, la concession s'arrête en 1912 et, pour les autres, en 1915.

.....

(*Les Archives commerciales de la France*, 8 mai 1912)

Paris. — Dissolution. — 26 avril 1912. — Soc. FRANÇAISE DES PHOSPHATES DE TEBESSA (en liq.), 86, St-Lazare. — Liquid. : MM. A. Juge et G. Foncelet. — 25 avril 1912. — *Petites Affiches*.

Omnium d'Algérie et de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 20 juillet 1912)

La Société des phosphates de Tébessa, qui est locataire des mines de Kessa et de Dibha jusqu'au 12 septembre 1918 et qui n'a jamais pu donner de dividende à ses actionnaires, a procédé, elle-même, à sa dissolution le 6 avril dernier. La chute de cette affaire était prévue.
